

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2289**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production caprine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production caprine est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il réalise le diagnostic technico-économique de l'élevage en vue de définir des objectifs de progrès.
- Il réalise un appui technique et économique et aide l'éleveur à prendre des décisions lui permettant d'atteindre ses objectifs.
- Il dynamise son réseau et participe au développement de la filière par la circulation d'information, la formation et l'animation de sa zone d'action
- Il peut assurer des activités de commercialisation

UCP1 : Présenter le contexte de la production laitière caprine

UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage caprin

UCP3 : Réaliser le suivi technique de la production caprine

UCP4 : Participer aux actions collectives de son service

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Il intervient auprès de producteurs pour les aspects techniques et de conseil. Il assure un rôle d'interface entre les institutions, les partenaires et l'organisme qu'il représente.

* Types d'emplois accessibles :

L'emploi s'exerce en collaboration avec les éleveurs, dans leurs exploitations ou ateliers de transformation.

- En organismes de contrôle laitier : technicien de contrôle laitier ;
- Dans un syndicat caprin : animateur, conseiller caprin ;
- Dans un groupement de producteur, une laiterie, une coopérative : technicien caprin, en Chambre d'Agriculture.
- Selon les fonctions occupées, le technicien peut être soit : un technicien fromager, un conseiller spécialisé en lait de chèvre, un conseiller ressource en caprins.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de présenter le contexte de la production laitière caprine

UC 2 : être capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage caprin

UC 3 : être capable de réaliser le suivi technique de la production caprine

UC 4 : être capable de participer aux actions collectives de son service

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2289 - UCP1 : Présenter le contexte de la production laitière caprine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractériser la filière caprine - présenter les systèmes de production caprins - rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant la production laitière et les produits de l'élevage caprin
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2289 - UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage caprin</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage - analyser les facteurs de variation de la production - formuler un diagnostic technico-économique global
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2289 - UCP3 : Réaliser le suivi technique de la production caprine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseiller sur la conduite de la sélection et de la reproduction - participer à la mise en place et au suivi du plan sanitaire d'élevage - apporter un appui technique en matière d'alimentation en fonction des objectifs de production - proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales - conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation - apporter un appui technique en matière de gestion des effluents dans le respect de la réglementation - apporter un appui à la transformation et à la commercialisation
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2289 - UCP4 : Participer aux actions collectives de son service</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer aux activités de développement de la filière - organiser le contrôle des performances - participer à une étude et/ou une expérimentation - élaborer des références technico-économiques - diffuser l'information

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil en production caprine (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :